

Le Maire

Le Maire de la commune de DASLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

constatant l'élection de M. NEUVILLE Jean-Marc en qualité de 3ème adjoint au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à M. NEUVILLE Jean-Marc, 3ème adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. NEUVILLE Jean-Marc, 3ème adjoint au maire, est délégué aux affaires relevant des domaines suivants :

- Des bois et forêts : gestion et suivi de la forêt communale, relations avec l'Office National des Forêts (ONF), organisation des coupes de bois, affouages, ventes de bois et entretien forestier ;
- Environnement : protection et valorisation des espaces naturels, gestion des déchets, actions en faveur du développement durable, suivi des réglementations environnementales.
- Travaux : programmation, suivi et réception des travaux communaux (voirie, réseaux divers, bâtiments en lien avec ces domaines).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. NEUVILLE Jean-Marc, 3ème adjoint au maire, pour :

- Les décisions, arrêtés, courriers et documents administratifs relatifs aux domaines Bois et Forêt et Environnement ; conventions avec l'ONF, propriétaires, associations ou prestataires intervenant dans ces domaines ; les documents relatifs à l'organisation d'affouages, ventes de bois et travaux de reboisement ou entretien.
- Les bons de commande, devis et factures liés aux travaux forestiers, à la gestion environnementale et aux actions de protection des espaces naturels, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- Les documents concernant les travaux, en cas d'empêchement de M. NEDEY Vincent, adjoint au Maire

Article 3 :

Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec Madame le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Monsieur NEUVILLE Jean-Marc

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 025-212501969-20260320-ARRETE_2026_20-AI



Fait à DASLE, le 20 mars 2026

Le bénéficiaire de la délégation

Monsieur NEUVILLE Jean-Marc

Le Maire, Madame GRIFFOND-BOITIER Isabelle

